

AR Prefecture017-200043479-20240516-2024_05_04-DE
Reçu le 21/05/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 16 mai 2024**
DÉLIBÉRATION n° 2024-05-04**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION CADRE DE SITE QUALIFIANT AVEC L'ETSUP, ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TRAVAIL SOCIAL DE PARIS**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 16 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Chrystèle BOURGEOIS, Jacky BRILLOUET (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Jean GORIOUX (excusé), Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET (excusé), Martine LLEU (excusée).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le :	
		N° : 017-200043479-20240516-2024_05_04-DE	
Convocation envoyée le : 07 mai 2024		Date de publication sur le site Internet : 23.05.2024	

**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION CADRE DE SITE QUALIFIANT AVEC L'ETSUP,
ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TRAVAIL SOCIAL DE PARIS**

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe les membres du Conseil d'Administration que le CIAS va accueillir une stagiaire en formation CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale) durant douze semaines.

La répartition calendaire de ce stage s'échelonne du 27 mai au 4 octobre 2024.

Cette stagiaire sera accompagnée par la Directrice du CIAS afin de se former dans les domaines de compétences suivants :

- Le pilotage d'une structure,
- Le management et la gestion des ressources humaines,
- La gestion des volets administratif, logistique et budgétaire
- La contribution au projet d'établissement.

Pour cela, le site qualifiant doit faire l'objet d'une reconnaissance par l'établissement de formation.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de site qualifiant avec l'ETSUP Ecole Supérieure de Travail Social de Paris dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président** demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer la Convention cadre de site qualifiant pour une durée de 5 ans ainsi que la convention de stage de formation,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 16 mai 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance

Marie-France MORAN

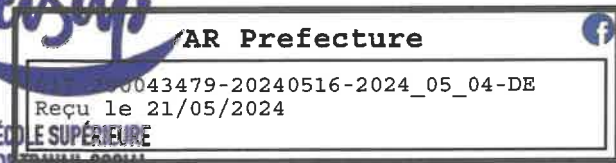


Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



33 avenue du Maine, 75015 Paris
+33 (0)1 44 16 81 mail : contact@etsup.com
www.etsup.com



Convention de partenariat avec un site qualifiant

« Les sites qualifiants font l'objet d'une procédure de reconnaissance par les établissements de formation. Une convention, conclue entre l'institution employeur et l'établissement de formation, précise les engagements réciproques des signataires tant sur le caractère qualifiant du site que sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire. »

CONVENTION CADRE DE SITE QUALIFIANT

Entre les soussignés :

L'ETSUP représentée par Estelle LOZANO désigné ci-après par le terme "l'établissement de formation",

d'une part,

et

l'organisme d'accueil : Centre Intercommunal d'Action Sociale

représenté par : Mme GIOAN Cécile

désigné ci-après par le terme "l'organisme d'accueil", d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'établissement de formation s'engage à :

- présenter son projet pédagogique relatif à la formation pratique du CAFERUIS et le cahier des charges qui en découle,
- respecter les modalités réglementant les stages professionnels.

Article 2 : L'organisme d'accueil, pour les stages se déroulant sur le site qualifiant s'engage à :

- Mettre à la disposition des stagiaires CAFERUIS les ressources institutionnelles nécessaires à la réalisation de leur projet de stage et de leur dossier d'expertise technique,
- Communiquer le projet du service ou des services accueillant les stagiaires,
- Nommer un référent en poste de cadre intermédiaire.

Article 3 : La présente convention concerne les domaines de compétences suivants¹

AR Prefecture

- Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale**
017200643479120240316-2024_05_04-DE
Reçu le 21/05/2024
- **Mettre en œuvre et évaluer l'activité d'une unité d'intervention sociale**
 - Gérer le partenariat et le travail en réseau d'une unité d'intervention sociale
 - Communiquer dans le cadre du pilotage de l'activité d'une unité d'intervention sociale
- Manager et Gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale :**
- Encadrer une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle d'une unité d'intervention sociale
 - Assurer le suivi de la gestion des ressources humaines d'une unité d'intervention sociale
 - Communiquer dans le cadre du management et de la gestion des ressources humaines d'une unité d'intervention sociale
- Gérer les volets administratifs, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale**
- Effectuer le suivi de la gestion administrative et de la gestion logistique d'une unité d'intervention sociale
 - Gérer le budget d'une unité d'intervention sociale
 - Communiquer dans le cadre de la gestion administrative, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale
- Contribuer au projet d'établissement ou de service**
- Concourir à l'élaboration et à l'évaluation du projet d'établissement ou de service.
 - Participer à la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service
 - Communiquer sur le projet d'établissement ou de service

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Paris, le

L'établissement de formation
Cachet + signature

L'organisme d'accueil
Cachet + signature

¹ Les compétences requises pour exercer les fonctions d'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale sont déclinées en six domaines de compétences subdivisés en compétences et indicateurs de compétences correspondants.